

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Le trois avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 20 mars 2023.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Morgane BRAESCH, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Timothée BRAESCH, Monique SCHMITT, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

Membres excusés et pas représentés :

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière séance
2. Décision en matière de droit de préemption urbain
3. Compte administratif 2022: Budget général
4. Compte administratif 2022 : Service de l'eau et de l'assainissement
5. Comptes de gestion 2022
6. Vote du produit et des taux d'imposition 2023
7. Budget primitif 2023 : Budget général
8. Budget Eau 2023 : Prix de l'eau
9. Budget primitif 2023 : Budget Eau
10. Recrutement d'agents contractuels au titre d'un accroissement saisonnier d'activité
11. Locations
12. Transactions immobilières
13. Prise de compétence assainissement par la CCVM au 1^{er} janvier 2024
14. Nomination d'un garde-chasse Lot 1
15. Révision libre des attributions de compensation Février 2023 liée à l'évolution du contingent SDIS
16. Organisation du temps scolaire
17. Aménagement de la Place de la Mairie
18. Adhésion la mission mutualisée RGPD
19. Approbation du contrat de territoire région de Colmar avec la Collectivité Européenne d'Alsace
20. Divers

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance en date du est approuvé et signé.

2. Décision en matière de droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délibération du 26 mai 2020 complétée par celle du 21 juillet 2020 lui déléguant compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique avoir décidé de ne pas utiliser le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes:

- Vente d'une maison cadastrée sous section 5 n°85/38 sise 31 Rue du Réservoir, appartenant à Monsieur KAUFFMANN Julien et Madame HEINE Jeen.

- Vente de terrains cadastrés sous section 1 n°158/32 et 179/32 sis Rue du Réservoir, appartenant aux consorts WENDE.

3. Compte administratif 2022: Budget général.

a) Compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Monique HANS - Maire -, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| <i>Recettes</i> | Titres de recette émis | 29 801,73 € | 830 908,42 € | 860 710,15 € |
| <i>Dépenses</i> | Mandats émis | 160 211,46 € | 799 222,75 € | 959 434,21 € |
| Résultat de l'exercice | - Excédent | - 130 409,73 € | 31 685,67 € | - 98 724,06 € |
| | - Déficit | | | - € |
| Résultat reporté | Excédent | 185 110,53 € | 398 166,77 € | 583 277,30 € |
| | Déficit | | | - € |
| Résultat cumulé | Excédent | 54 700,80 € | 429 852,44 € | 484 553,24 € |
| | Déficit | | | - € |
| Restes à réaliser | Dépenses | 50 800,00 € | | 50 800,00 € |
| | Recettes | | | - € |
| Résultat général | Excédent | 3 900,80 € | 429 852,44 € | 433 753,24 € |
| | Déficit | | | |

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b) Affectation des résultats.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

| | Résultat CA 2021 | Part affectée à la SI (1068) | Résultat de l'exercice 2022 | Restes à réaliser 2022 | Solde des Restes à Réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat |
|-----------------------|-------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|--|
| Investissement | 185 110.53€ | | -130 409.73€ | 50 800€ | -50 800€ | 3 900.80€ |
| Fonctionnement | 398 166.77€ | 0.00€ | 31 685,67€ | | | 429 852.44€ |

| | | | | | | |
|--------------|-------------|-------|-------------|--|----------|-------------|
| | | | | | | |
| Total | 583 277.12€ | 0.00€ | -98 724.06€ | | -50 800€ | 433 753.24€ |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|-------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | 429 852.44€ |
| <u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | /€ |
| <u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 429 352.44€ |
| Total affecté au c/1068 : | /€ |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) | 0€ |

4. Compte administratif 2022 : Service de l'eau et de l'assainissement.

a) Compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du service de l'eau et de l'assainissement dressé par Madame Monique HANS - Maire -, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | INVESTISSEMENTS | | EXPLOITATION | |
|-----------------------------|-----------------|---------------------|--------------|--------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | | 98 862,28 € | | 103 112,86 € |
| Opérations de l'exercice | 30 574,65 € | 49 230,87 € | 173 668,57 € | 152 208,34 € |
| TOTAUX | 30 574,65 € | 148 093,15 € | 173 668,57 € | 255 321,20 € |
| Résultats de clôture | | 117 518,50 € | | 81 652,63 € |
| Restes à réaliser | - € | - € | | |
| Résultat général | | 117 518,50 € | | 81 652,63 € |

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b) Affectation des résultats.

Après avoir entendu le compte administratif 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat 2022,

| | Résultat CA 2021 | Part affectée à la SI (1068) | Résultat de l'exercice 2022 | Restes à réaliser 2022 | Solde des Restes à Réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat |
|-----------------------|------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|
| Investissement | 98 862.28€ | | 18 656.22€ | | | 117 518.50€ |
| Fonctionnement | 103 112.86€ | | -21 460.23€ | | | 81 652.63€ |
| Total | 201 975.14€ | | 2804.01€ | | | 199 171.13€ |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | 81 652.63€ |
| <u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0€ |
| <u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | € 81 652.63€ |
| Total affecté au c/1068 : | 0€ |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) | 0€ |

5. Comptes de gestion 2022: Budget communal et service de l'eau et de l'assainissement

Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022,
Présentés par Monsieur Thierry BOEGLIN, comptable du Trésor.

a) Compte de gestion de la Commune.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Compte de gestion du Service de l'Eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Vote du produit et des taux d'imposition 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Après délibération, une voix contre et 14 voix pour,

- FIXE à 293 360,-€ le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget, les allocations compensatrices étant de 3 338,-€,
- FIXE le taux des deux taxes locales comme suit :

| | Bases notifiées | Taux votés par le Conseil Municipal | Produit résultant de la décision de l'assemblée délibérante |
|-------------------|-----------------|-------------------------------------|---|
| Foncier bâti | 1 027 000 € | 24,14% | 247 918 € |
| Foncier non bâti | 36 400 € | 66,36% | 24 155 € |
| Taxe d'habitation | 205 870,00 € | 10,34% | 21 287 € |
| | | | 293 360 € |

7. Budget primitif 2023: Budget général.

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet de budget pour l'exercice 2023, selon les orientations définies en séance des Commissions réunies.

La balance générale est en équilibre comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|------------|------------|
| Investissement | 551 700€ | 551 700€ |
| Fonctionnement | 1 194 340€ | 1 194 340€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2023 tel que résumé ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,
- DÉCIDE d'inscrire des crédits à hauteur de 65 000,00 € à l'article 65748 du budget primitif 2023 et de verser une subvention aux organismes suivants, dans la limite des montants indiqués dans le tableau joint, sous réserve d'en obtenir une demande écrite et justifiée.
- RAPPELLE que le montant de la subvention annuelle versée à l'Association Nussakracher étant supérieur à 23 000€, une convention d'objectifs doit être signée et AUTORISE le Maire à la signer.
- APPROUVE le tableau des subventions destinées à être versées dans le cadre du Budget Général 2023.

8. Budget Eau 2023 : Prix de l'eau

LE CONSEIL MUNICIPAL, FIXE à l'unanimité comme suit le prix de l'eau pratiqué dans la Commune, à compter de la première période 2023 :

| | Consommation domestique | Consommation agricole avec comptage spécifique | Consommation agricole avec comptage mixte |
|-------------------------|-------------------------|--|---|
| Eau | 3,25000 € | 1,60000 € | 1,60000 € |
| Redevance antipollution | 0,35000 € | | 0,35000 € |
| TOTAL : | 3,60000 € | 1,60000 € | 1,95000 € |

Le montant de l'abonnement 2023 reste fixé comme suit, et dépend toujours du diamètre du compteur en place :

| Diamètre du compteur | Abonnement semestriel |
|----------------------|-----------------------|
| 15 mm | 12,50 € |
| 20 mm | 14,50 € |
| 25 mm | 20,00 € |
| 30 mm | 20,00 € |
| 40 mm | 26,50 € |
| 50 mm | 31,00 € |

9. Budget primitif 2023: Service de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du projet de budget soumis par le Maire,

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2023 tel que proposé, dont la balance générale s'équilibre en recettes comme en dépenses comme suit :

| | |
|----------------|----------|
| Investissement | 166 800€ |
| Exploitation | 221 750€ |

- VOTE une participation de 12.000,00 € du budget de l'eau et de l'assainissement vers le budget général, pour frais de personnels, au compte 621, en raison du temps consacré par le personnel communal à ce service.

10. Recrutement d'agents contractuels au titre d'un accroissement saisonnier d'activité

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;
Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer deux postes d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35h (soit 35/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1er juillet 2023, deux postes d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe auxiliaire temporaire sont créés à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

11. Locations

Madame le Maire informe le conseil qu'à partir du 1^{er} mars Monsieur Anthony KEMPF a libéré le box d'une superficie de 240 m² sur le site Pile d'Alsace qu'il occupait depuis le 1^{er} novembre 2020.

Monsieur EHRHARDT Thierry souhaite louer ce local au nom de la société Alsace 2CV et dérivés.

Le loyer mensuel est fixé à 2.20€ HT le m².

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la location du box de 240 m² à la société Alsace 2CV et dérivés ou toute autre société qui s'y substituerait, à compter du 15 avril 2023
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bail, au nom et pour le compte de la Commune.

12. Transaction immobilière

Madame le Maire informe que dans le cadre de la vente d'un terrain, il y a lieu de déclasser du Domaine Public une surface d'environ 109 m² sise 14 Route de Munster.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Le projet étant exposé de manière détaillée, le Conseil constate que l'opération ne porte ni atteinte aux fonctions de desserte ni aux fonctions de circulation. L'enquête publique ne se révèle donc pas nécessaire.



Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- APPROUVE l'idée du déclassement de la surface d'environ 109 m²,
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès de Mme le Maire, soit contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

13. Prise de compétence assainissement par la CCVM au 1er janvier 2024

A l'occasion du conseil communautaire du 14 février 2023, les conseillers communautaires ont approuvé un projet de modification statutaire afin d'élargir les domaines de compétences de l'intercommunalité en vue d'y intégrer l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Il est rappelé que la CCVM a engagé une étude préalable au transfert des compétences « Assainissement » et « Eau potable », menée en collaboration avec les bureaux d'études Berest, PIM et Fidal. Cette étude fait aujourd'hui apparaître que la CCVM, à l'instar des communes, se retrouvera confrontée aux enjeux techniques et environnementaux (assurer la protection de la ressource en eau, assurer une gestion durable des réseaux, exploiter le service dans le respect de la réglementation en vigueur) ; organisationnels (mettre en œuvre une organisation pertinente et efficace du service) ; et financiers (assurer un volume de trésorerie suffisant, assurer l'équilibre budgétaire, fixer des tarifs adaptés aux contextes locaux).

Par ailleurs, il est indiqué qu'en vertu des textes législatifs en vigueur, les compétences eau et assainissement seront transférées de manière obligatoire et automatique au bloc intercommunal au 1er janvier 2026 avec toutefois des possibilités de redélégation au bloc communal sur demande des communes.

Aussi, au regard de ces enjeux et des possibilités humaines et techniques de la CCVM, il est proposé le schéma de prise de compétence suivant :

- Au 1er janvier 2024, prise de compétence assainissement (collectif et non collectif)
- Au 1er janvier 2025, prise de compétence eau potable

Il est rappelé que la compétence eaux pluviales est du ressort des communes.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois,

à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ces explications apportées

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
VU la délibération du conseil communautaire du 14 février 2023 approuvant la prise de compétence assainissement collectif et assainissement non collectif par la CCVM au 1er janvier 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- APPROUVE la prise de compétence assainissement collectif et non collectif par la CC Vallée de Munster au 1er janvier 2024,
- AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

14. Nomination d'un garde-chasse Lot 1

Mme le Maire informe qu'un nouveau garde-chasse est proposé par Monsieur Philippe MEMBREZ, adjudicataire du lot 1.

Il s'agit de Monsieur Jean-Noël BRAUN, né le 22.12.1978 à SCHILTIGHEIM, demeurant à SONDERNACH (68380), 2 Rue Enderlé.

La Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin a émis un avis favorable à la nomination de Monsieur Jean-Noël BRAUN en tant que garde-chasse privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la nomination de Monsieur Jean-Noël BRAUN en tant que garde-chasse privé du lot 1,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15. Révision libre des attributions de compensation Février 2023 liée à l'évolution du contingent SDIS

Madame le Maire rappelle que les communes membres de la CCVM ont décidé de transférer le financement des contributions au SDIS à la CCVM à compter du 1er janvier 2017. Il rappelle que seul le financement du contingent SDIS a été transféré à la CCVM et que les communes restent compétentes en matière de défense incendie et secours.

Le parti pris lors de ce transfert était une neutralité financière pour les deux parties, Commune et intercommunalité. (CF rapport de la CLECT -2019)

Suite aux différentes évolutions de calculs et de répartitions des contributions actées par le SDIS pour tenir compte des observations de la Cour des comptes sur une période de lissage de 6 ans mais aussi aux décisions organisationnelles prises par les communes et au contexte inflationniste, les montants des contributions ont fortement évolué et il est nécessaire de procéder à une révision des AC – attributions de compensation - au titre du financement de la contribution SDIS pour rester dans l'esprit qui avait prévalu lors du transfert de la compétence, à savoir **la neutralité budgétaire**.

Le Conseil communautaire du 14 février 2023 a validé la procédure de révision libre des AC conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre nécessite l'adhésion des communes à cette révision. Etant entendu qu'il sera nécessaire de revoir le niveau des AC au moins sur les deux prochaines années car la période de lissage du SDIS n'est pas finalisée.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Aussi,

Vu le rapport de la CLECT établi le 12 juin 2019 pour donner suite à l'évaluation des charges transférées SDIS et zone d'activités

Vu le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 février 2020 proposant la révision libre des attributions de compensation de 4 communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de Munster du 14 février 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Vu l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2023 pour un montant de 329 609.33 €

Vu le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants des cotisations observées

Ces explications apportées, il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER la révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts.
- D'APPROUVER l'attribution de compensation 2023 (hors services communs et AC d'investissement) pour la commune de BREITENBACH d'un montant de : 43 315€

| | AC 2020 | Pr mémoire montant SDIS 2017 | Montant SDIS 2023 | Variation sur AC 2023 | Montant AC 2023 après révision libre |
|---------------------|----------------|------------------------------------|----------------------|--------------------------|--|
| BREITENBACH | 43 965 € | 14 479 € | 15 129 € | -650 € | 43 315 € |
| ESCHBACH AU VAL | 16 508 € | 4 706 € | 2 963 € | 1 743 € | 18 251 € |
| GRIESBACH AU VAL | 22 006 € | 10 140 € | 13 298 € | -3 158 € | 18 848 € |
| GUNSBACH | 108 620 € | 12 835 € | 9 366 € | 3 469 € | 112 089 € |
| HOHROD | 21 643 € | 4 747 € | 8 233 € | -3 486 € | 18 157 € |
| LUTTENBACH | 28 662 € | 25 027 € | 17 909 € | 7 118 € | 35 780 € |
| METZERAL | 382 852 € | 19 564 € | 25 810 € | -6 246 € | 376 606 € |
| MITTLACH | 11 144 € | 11 281 € | 8 251 € | 3 030 € | 14 174 € |
| MUHLBACH | 106 609 € | 11 091 € | 18 171 € | -7 080 € | 99 529 € |
| MUNSTER | 1 170 104 € | 138 381 € | 123 572 € | 14 809 € | 1 184 913 € |
| SONDERNACH | 24 821 € | 9 453 € | 10 597 € | -1 144 € | 23 677 € |
| SOULTZBACH | 37 670 € | 9 913 € | 5 126 € | 4 787 € | 42 457 € |
| SOULTZEREN | 37 783 € | 23 065 € | 26 291 € | -3 226 € | 34 557 € |
| STOSSWIHR | 88 564 € | 19 483 € | 30 032 € | -10 549 € | 78 015 € |
| WASSERBOURG | 25 512 € | 5 364 € | 3 843 € | 1 521 € | 27 033 € |
| WIHR AU VAL | 121 810 € | 17 131 € | 11 016 € | 6 115 € | 127 925 € |
| Total Communes | 2 248 273 € | 336 660 € | 329 607 € | | 2 255 326 € |

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Organisation du temps scolaire

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'Organisation du Temps Scolaire qui a été mise en place lors de la rentrée 2017 pour les écoles de Breitenbach en accord avec le Conseil d'Ecole (accord du 16/03/2023).

Le cadre général de l'organisation du temps scolaire défini par l'article D 521-10 du Code de l'Education reste inchangé :

24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin,

5 h 30 maximum par journée et 3 h 30 maximum par demi-journée de classe,
1 h 30 minimum de pause méridienne.

Les écoles de Breitenbach et de Luttenbach bénéficient d'une organisation dérogatoire : cas n° 2 : 4 jours d'école.

Les horaires pour la rentrée 2024 pour les écoles de Breitenbach seront les suivants :

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-------------------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|
| Matin | 8 h 10 | 8 h 10 | | 8 h 10 | 8 h 10 |
| | 11 h 40 | 11 h 40 | | 11 h 40 | 11 h 40 |
| Total matin | 3 h 30 | 3 h 30 | | 3 h 30 | 3 h 30 |
| Après-midi | 13 h 25 | 13 h 25 | | 13 h 25 | 13 h 25 |
| | 15 h 55 | 15 h 55 | | 15 h 55 | 15 h 55 |
| Total après-midi | 2 h 30 | 2 h 30 | | 2 h 30 | 2 h 30 |
| Total journée | 6 h 00 | 6 h 00 | | 6 h 00 | 6 h 00 |
| Total semaine | 24 h 00 | | | | |

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver l'Organisation du Temps Scolaire tel que défini ci-dessus.

17. Aménagement de la Place de la Mairie

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de la place de la Mairie après la démolition de l'ancien Bâtiment Crédit Mutuel sis au 11 Grand'Rue.

Pour mener à bien ce projet, plusieurs subventions ont été sollicitées. Nous attendons la confirmation de celles-ci pour débiter la démolition.

Les entreprises BATICHOC, BTP WEREY, GAÏAL ont envoyé un devis pour la démolition dudit bâtiment.

Le plan de financement provisoire suivant peut-être retenu sous réserve du retour des organismes contactés pour l'obtention des subventions :

| Organisme | Pourcentage | Montant |
|---|--------------------|----------------|
| Fonds FEDER | 20% | 15 400€ |
| Préfecture - DETR 2023 | 20% | 15 400€ |
| Région | 20% | 15 400€ |
| | | |
| Autofinancement | | 30 800€ |
| | | |
| Total estimé HT pour la démolition | 40% | 77 000€ |

L'agence « Sortons du bois » paysagiste concepteur-architecte urbaniste a chiffré un premier estimatif à 287 445,-€ HT.

Dès que le projet sera plus précis, de nouvelles demandes de subventions seront déposées aux différents organismes susceptibles de financer ce dossier.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement présenté.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre l'attache des organismes pour l'obtention d'éventuelles subventions pour la globalité du projet

18. Adhésion à la mission mutualisée RGPD

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de [nom du département] et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de [nom du département] et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

MADAME LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser Madame le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

19. Approbation du contrat de territoire région de Colmar avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise Madame le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

20. Divers

Subvention séjour scolaire

Une subvention exceptionnelle est demandée par l'école de Munster pour un enfant de la commune, en vue d'un séjour scolaire avec nuitées (4 jours/3 nuits).

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 10,-€ par nuitée par enfant.
- DIT que les crédits inscrits à l'article 6574 sont suffisants pour le paiement de cette subvention.
-

**Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués
Madame le Maire clôt la séance à vingt-et-une heure et quarante-cinq minutes**

**Pour copie certifiée conforme,
Breitenbach le 4 avril 2023
Le Maire**

Monique HANS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Monique Hans', written in a cursive style.